

SESSION 2017

UE4 – COMPTABILITÉ ET AUDIT

Éléments indicatifs de corrigé

DOSSIER 1 – Consolidation

PREMIERE PARTIE

1. Présenter une courte note en indiquant :

- les obligations d'utilisation du référentiel IFRS pour les comptes consolidés des entreprises françaises ;
- le ou les référentiels comptables utilisables pour l'établissement des comptes consolidés de VETENFANT au 31/12/2016 ;
- le ou les référentiels comptables utilisables pour l'établissement des comptes consolidés de VETENFANT lorsque la société sera cotée sur Alternext Paris.

Seules les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé doivent établir leurs comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

Les autres sociétés peuvent au choix établir leurs comptes consolidés conformément aux normes internationales ou selon les normes nationales (règlement CRC 99-02).

En l'occurrence, au 31/12/2016, VETENFANT n'est pas une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, la société peut utiliser soit les normes nationales (CRC 99-02), soit les normes internationales.

Lorsque la société sera cotée sur Alternext, il en sera de même puisque Alternext Paris n'est pas un marché réglementé, il s'agit d'un marché organisé (ou régulé ou encadré).

2. À partir de l'annexe 1, présenter sous forme de tableau synthétique pour les sociétés à actions simplifiées (SAS) P'TIT CHOU, MATELOT, VETI FÉE et CHAUSS :

- le pourcentage de contrôle,
- la nature du contrôle,
- les méthodes de consolidation (le cas échéant),
- et les pourcentages d'intérêt du groupe dans les sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Société	% de contrôle	Type de contrôle	Méthode	% d'intérêt
TOM & CLOE	$10\,500 / 15\,000 = 70\%$	Contrôle	Intégration globale	70%
P'TIT CHOU	$5\,060 / 11\,000 = 46\%$	Contrôle	Intégration globale	46%
MATELOT SAS	$\frac{3\,000 + (1500 \times 2) + 500}{20\,000 + (5000 \times 2) + 10000} = 16,25\%$ Les droits de vote potentiels (ORA) doivent être pris en compte car ils peuvent être immédiatement exercés et sont substantiels.	Pas de contrôle	Hors périmètre / entité non consolidée / instrument financier	Non demandé
VETI FÉE	$\frac{6\,000}{10\,000} = 60\%$ Les titres démembrés sont consolidés par l'usufruitier (droits de vote en AGO) et non le nu-propriétaire (droits de vote en AGE)	Contrôle	Intégration globale	60%
CHAUSS	$\frac{3\,650 + 250}{10\,000 + 3\,000} = 30\%$ Via TOM & CLOE, contrôlé par VETENFANT $\frac{3\,000 + 250}{10\,000 + 3\,000} = 25\%$ $30\% + 25\% = 55\%$	Contrôle	Intégration globale	$\frac{3\,650 + 1550}{10\,000 + 3000} = 40\%$ $\frac{3\,000 + 0}{10\,000 + 3000} = 23,08\%$ $0,40 + (0,70 \times 0,2308) = 56,15\%$

3. À partir de l'annexe 2, indiquer si la société MARKENFANT doit être incluse dans le périmètre de consolidation, et le cas échéant, la méthode de consolidation à utiliser. Justifier votre réponse.

Bien que la société VETENFANT dispose d'une minorité des droits de vote sur MARKENFANT, elle assure grâce à un accord contractuel le pouvoir dans la société, elle est exposée à des rendements variables puisque VETENFANT est garante du remboursement de la dette de MARKENFANT et reçoit une quote-part des loyers perçus par MARKENFANT. Enfin, la société VETENFANT dispose de la capacité à diriger les activités opérationnelles pour influencer sur les rendements variables. Au sens d'IFRS 10, VETENFANT contrôle MARKENFANT et à ce titre l'entreprise doit être incluse dans le périmètre de consolidation et consolidée suivant la méthode de l'intégration globale.

DEUXIEME PARTIE

4. Présenter, pour l'exercice 2016, les écritures dans les journaux de consolidation du bilan et du compte de résultat relatives aux opérations décrites en annexe 3.

Prestation de services

Les prestations facturées aux franchisés ne sont pas à retraiter car ils ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation. Seuls les frais facturés aux magasins contrôlés par LOUP qui sont à annuler.

Comptes de bilan (en €)			
Dettes fournisseurs ($1650 \times 12\% \times 1,2$ de TVA)	237 600		
Créances clients		237 600	
Comptes de gestion (en €)			
Prestation de services	1 650 000		
Charges opérationnelles (ou honoraires)		1 650 000	

Retraitement des stocks de VETILOGISTIQUE

Retraités de la marge interne, les stocks s'établissent à

	au 31/12/2015	Variation	au 31/12/2016
Stock	23 100 000	-660 000	22 440 000
Marge	(1) 2 100 000	-60 000	2 040 000
Impôt différé	700 000	-20 000	680 000
Net	1 400 000	-40 000	1 360 000

(1) $(23\,100\,000 / 1,1) \times 10\%$

Accepter aussi une présentation en deux écritures pour le bilan et le compte de gestion

Compte de bilan

Réserves LOUP	1 400 000		
Impôt différé actif	680 000		
Résultat LOUP		40 000	
Stock		2 040 000	

Compte de gestion

Résultat global	40 000		
Charges d'impôt sur les sociétés	20 000		
Variation des stocks de marchandises		60 000	

Retraitement de la dépréciation des stocks de VETILOGISTIQUE

La dépréciation des stocks doit être minorée de la marge interne incluse dans les stocks.

	au 31/12/2015	Reprise	Dotations	au 31/12/2016
Dépréciation	194 700	99 000	62 700	158 400
Marge incluse	(1) 17 700	9 000	5 700	14 400
impôt différé	5 900	3 000	1 900	4 800
Net	11 800	6 000	3 800	9 600

(1) $(194\,700 / 1,1) \times 10\%$

Compte de bilan

Dépréciation des stocks	14 400	
Résultat VETILOGISTIQUE	2 200	
Réserves VETILOGISTIQUE		11 800
Impôt différé passif		4 800

Compte de gestion

Reprise sur provision	9 000	
Dotations aux provisions		5 700
Résultat global		2 200
Charges d'impôt sur les sociétés		1 100

5. À partir des annexes 4 et 5, présenter, pour l'exercice 2016, les écritures dans les journaux de consolidation du bilan et du compte de résultat.

Frais d'établissement

	au 31/12/2015	Dotations	au 31/12/2016
Frais d'établissement	150 000	12 450	162 450
Amortissement des frais d'établissement	90 000	32 490	122 490
Net	60 000	-20 040	39 960
Impôt différé	20 000	-6 680	13 320
Net	40 000	-13 360	26 640

Compte de bilan

Amortissement des frais d'établissement	122 490	
Réserves LUXENFANT	40 000	
Impôt différé actif	13 320	
Résultat LUXENFANT		13 360
Frais d'établissement		162 450

Compte de gestion

Charges diverses	12 450	
Résultat global	13 360	
Charge d'impôt sur les sociétés	6 680	
Dotations aux amortissements		32 490

Amortissements dérogatoires

	au 31/12/2015	Reprise	Dotations	au 31/12/2016
Amortissement dérogatoire	100 215	7 530		92 685
impôt différé	33 405	2 510	0	30 895
Net	66 810	5 020	0	61 790

Compte de bilan

Amortissement dérogatoire	92 685	
Résultat LUXENFANT	5 020	
Réserves LUXENFANT		66 810
Impôt différé passif		30 895

Compte de gestion

Reprise sur provision	7 530	
Résultat global		5 020
Charges d'impôt sur les sociétés		2 510

Subvention d'investissement

Correction du coût d'entrée de l'immobilisation

Valeur de la ligne de production dans les comptes sociaux	1 216 000
Subvention d'immobilisation reçue	145 920
Valeur de la ligne de production dans les comptes consolidés	1 070 080

Compte de bilan

Subvention d'investissement	145 920	
Immobilisation (ITMOI)		145 920

Annulation de la reprise de la subvention d'investissement

	au 31/12/2015	Reprise	au 31/12/2016
Subvention d'investissement	145 920		145 920
reprise de subvention	7 296	14 592	21 888

$$145\,920/10 \times 6/12 = 7\,296$$

Compte de bilan

Amortissement des ITMOI	21 888	
Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat		21 888

Compte de gestion

Quote-part de subvention virée au résultat exercice	14 592	
Dotations aux amortissements		14 592

Autre présentation

	au 31/12/2015	Variations	au 31/12/2016
Subvention brute	145 920	-	145 920
Virement de subvention	- 7 296	-14 592	-21 888
Valeur brute du matériel	-145 920		-145 920
Amortissement du matériel	4 296	14 592	21 888
Net	0	0	0

Compte de bilan

Subvention d'investissement (131) (a)	145 920	
Amortissement (ITMOI)	21 888	
Immobilisation (ITMOI)		145 920
Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat (139) (a)		21 888

(a) Possibilité d'enregistrer au débit le solde pour 124 032.

L'écriture au compte de résultat est semblable à la précédente.

TROISIEME PARTIE

6. Déterminer la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors de la prise de contrôle de la société ABRACADABRA.

Total des capitaux propres	13 830
Plus-value liée à la marque	4 500
Plus-value liée à l'ensemble immobilier	1 200
Impôts différés $((4\,500 + 1\,200) \times 1/3)$	-1 900
Total	17 630

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris est de 17 630 K€.

7. Présenter les écritures liées à l'écart d'évaluation au 31/12/2016.

Comptes de bilan (en K€)

Marques	4500	
Terrains	390	
Constructions	810	
Impôts différés passif		1900
Réserves ABRACADABRA (a)		3800
Résultat ABRACADABRA (a)	50	
Impôts différés actif	25	
Amortissement des constructions		75
Amortissement : $(810 / 9) \times 10 / 12$		

- (a) Accepter un impact sur les réserves ou le résultat consolidé du groupe à hauteur de 60% et sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts des minoritaires) à hauteur de 40%.

Comptes de gestion (en K€)

Dotations aux amortissements	75	
Charge d'IS		25
Résultat global		50

8. Déterminer le goodwill évalué lors de l'entrée d'ABRACADABRA dans le groupe VETENFANT le 1^{er} mars 2016.

Les frais d'acquisition des titres ne font pas partie du coût d'entrée des titres et sont à constater en charge. Ils n'influencent pas les calculs.

+ Prix d'acquisition du lot acquis le 1/3/2016	13 800 K€	(60%-14%) × 600 000 titres × 50€
+ Prix d'acquisition du lot acquis le 1/1/2015 réévalué au prix d'acquisition du second lot (date de contrôle)	4 200 K€	14% × 600 000 titres × 50 €
+ Intérêts minoritaires	10 560 K€	Donnée de l'énoncé
= Total	28 560 K€	
Juste valeur des actifs acquis et des passifs		
- pris en charge	17 630 K€	Reprise de la question 1
= Goodwill	10 930 K€	

Autre présentation

	Part groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total
Coût d'achat des titres (13 800 + 4 200)	18 000		18 000
Juste valeur de la participation des minoritaires		10 560	10 560
Juste valeur des actifs et des passifs pris en charge	10 578	7 052	17 630
Goodwill	7 422	3 508	10 930

9. Déterminer l'impact sur le résultat net consolidé du groupe VETENFANT de la prise de contrôle de la société ABRACADABRA (il sera fait abstraction de la fiscalité pour cette question).

Les titres de participation ont été classés en actifs financiers disponibles à la vente. Lors de leur acquisition, ils ont été comptabilisés à leur coût d'acquisition soit : 3 360 K€ (3 350 + 10 de frais d'acquisition).

Lors d'une prise de contrôle par acquisitions successives, l'acquéreur doit réévaluer la participation qu'il détenait précédemment dans ABRACADABRA à sa juste valeur à la date d'acquisition, et comptabiliser en résultat l'éventuel profit ou perte en résultant.

Au cas particulier, les titres sont réévalués à 4 200 K€ ($600 \times 14\% \times 50\text{€}$).

Hors fiscalité, un profit de 840 K€ doit être constaté lors de la prise de contrôle de la société ABRACADABRA.

10. Présenter l'écriture liée au goodwill dans le journal de consolidation du groupe VETENFANT au 31/12/2016.

Comptes de bilan (en K€)

Goodwill	10 930	
Titres de participation		7 422
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts des minoritaires)		3 508

Valeur des intérêts minoritaires = $10\,560 - 17\,630 \times 40\%$

11. **M. Michel vous demande de présenter une courte note sur l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) lors de la détermination du goodwill. Vous indiquerez :**

Les deux méthodes d'évaluation des intérêts minoritaires suivant la norme IFRS 3 :

D'après IFRS 3, les intérêts minoritaires lors de la détermination du goodwill peuvent être évalués **soit à la juste valeur** (méthode dite du goodwill complet) **soit pour la quote-part de l'actif net identifiable comptabilisé de l'entreprise** (méthode dite du goodwill partiel).

Les effets chiffrés de ce choix sur le montant du goodwill et des capitaux propres dans les états financiers consolidés du groupe VETENFANT ;

En choisissant la méthode du goodwill complet, le groupe VETENFANT majore le goodwill et les capitaux propres de 3 508 K€, c'est-à-dire, de la part du goodwill qui revient aux minoritaires ou encore de la différence entre la juste valeur des minoritaires (10 560) et la quote-part qu'ils détiennent dans l'actif net acquis (40 % de 17 630).

Les éventuelles divergences avec le règlement CRC 99-02 dans l'évaluation des intérêts minoritaires.

Le règlement CRC 99-02 n'a pas la même définition du goodwill que l'IFRS 3. Il ne permet pas d'inscrire la part du goodwill liée aux intérêts minoritaires, dès lors, **il n'autorise pas la méthode du goodwill complet.**

DOSSIER 2 – SCISSION

1. Indiquer sous quelle condition l'intervention du commissaire à la scission peut être écartée.

Dans le cadre de la scission envisagée, l'intervention du commissaire à la scission peut être écartée si cette décision est prise à **l'unanimité des actionnaires de toutes les sociétés participant à l'opération**, mais avec obligation de désigner un commissaire aux apports si l'opération comporte des apports en nature ou des avantages particuliers.

2. Indiquer le mode de nomination du commissaire aux apports. L'un des commissaires aux comptes de VETENFANT pourra-t-il exercer cette mission ?

La mission de commissariat aux apports est effectuée par le commissaire à la scission.

En l'absence de commissaire à la scission, **le commissaire aux apports est nommé à l'unanimité des actionnaires, ou à défaut, par décision de justice**. Le Code de déontologie de la profession des commissaires aux **comptes interdit au commissaire aux comptes de procéder à une mission de commissariat à la scission ou aux apports :**

- pour la personne dont il certifie les comptes,
- ou pour les personnes qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par celle-ci.

Ici, le commissaire aux comptes de TILIGEST ne pourra pas réaliser la mission de commissariat aux apports.

3. Justifier le type de valorisation comptable des apports retenu pour chacune des trois sociétés participant à l'opération.

Information pour le correcteur : le mode de valorisation des apports est indiqué en annexe 10 (tableau 1, colonne 4). Aussi, il est demandé aux candidats de justifier l'information fournie en annexe.

Apport à TILAMBA

La société TILAMBA contrôle la société TILIGEST, elle détient en effet la majorité des droits de vote (85 %). Aussi, les apports doivent être valorisés à la valeur comptable.

Apport à VETIWEB

La société VETIWEB est sous le contrôle de VETENFANT, cette dernière contrôle par ailleurs TILAMBA et de manière indirecte la société TILIGEST. **Les sociétés VETIWEB et TILIGEST sont donc sous le contrôle commun de VETENFANT. Aussi les apports devraient être valorisés à la valeur comptable. Cependant en procédant ainsi l'actif net de la branche Internet de TILIGEST ne permettrait pas de libérer le capital de VETIWEB.** En effet, pour cette opération, VETIWEB doit créer **4 375 actions** (350 000/80), l'augmentation de capital social proprement dite sera de **87 500 €** (4 375 x 20), un montant supérieur à la valeur comptable des actifs nets de la branche internet (**40 000 €**). **Aussi conformément à l'article 743-1 du PCG (en annexe), les éléments apportés doivent être valorisés à leur valeur réelle.**

Apport à AMENAG

L'opération est réalisée entre deux entités **sous contrôle distinct**. AMENAG est en effet extérieur au groupe VETENFANT. Pour cette opération, AMENAG créera 6 000 actions (420 000/70), après l'opération l'actionnaire HILD conservera le contrôle de la société AMENAG, il disposera de 54,5 % des titres [12 000 / (16000 + 6 000)], il s'agit donc **d'une opération à l'endroit**. Les apports d'une fusion (ou opérations assimilés) entre deux sociétés sous contrôle distinct réalisée à l'endroit doivent être valorisés à la valeur réelle.

4. Dans le cadre de l'apport à TILAMBA, indiquer :

- a. le nombre d'actions émises,**
 $230\,000\text{ €} \times 15\% / 75\text{ €} = 460\text{ actions}$
- b. l'augmentation et création de capital,**
 $460 \times 12 = 5\,520\text{ €}$
- c. la prime de scission proprement dite**
 $90\,000 \times 15\% - 5\,520 = 7\,980\text{ €}$

5. Présenter le tableau d'affectation du mali technique dégagé lors de l'opération de scission avec TILAMBA.

Valeur comptable de la branche	90 000
Valeur globale de la branche.....	230 000
Plus-value : $230\,000 - 90\,000$	140 000
Plus-value sur éléments identifiables : $5\,000 + 75\,000$	80 000
Fonds commercial par différence : $140\,000 - 80\,000$	60 000

Analyse du mali technique constaté lors de l'apport de la branche magasin à TILAMBA

	Valeur comptable sociale	Valeur réelle fiable	Plus-value latente	Impôt latent	Plus-value latente nette d'impôt	Affectation du mali au prorata des plus-values latentes dans la limite de celles-ci
Total Mali de fusion sur actifs incorporels			-			-
Terrain	30 000	35 000	5 000			5 000
Constructions	70 000	145 000	75 000			75 000
Total Mali de fusion sur actifs corporels			80 000			80 000
Total Mali de fusion sur actifs financier						-
Total Mali de fusion sur actifs circulant						-
Total Mali de fusion affecté hors au fonds de commerce						80 000
Mali de fusion résiduel à affecter au fonds de commerce ($140\,000 - 80\,000$)						60 000

6. Présenter les écritures d'inventaire au 31/12/2016 liées aux informations complémentaires figurant dans l'annexe 12 et des résultats obtenus à la question précédente.

31/12/16			
681	Dotation aux amortissements	12 083	
28187	Amortissement du mali de fusion sur actifs corporels (75 000 / 12 ans)		6 250
2813	Amortissement de la construction		5 833

Valeur actuelle du terrain au 31/12/2016 : 27 000

Valeur comptable du terrain au 31/12/2016 : 35 000

Perte de valeur ($35 - 27$) = 8 000 affectable en priorité au mali technique.

681 ou 687	Dotation aux dépréciations	8 000	
29187	Dépréciation du mali de fusion sur actifs corporels		5 000
2911	Dépréciation du terrain		3 000

DOSSIER 3 – AUDIT

1. **À partir de l'annexe 14, identifier et justifier deux risques liés à la constatation du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des commissionnaires affiliés. Proposer trois mesures à mettre en œuvre pour réduire ses risques.**

Les commissions sont calculées à partir du chiffre d'affaires communiqué mensuellement par chaque magasin. Les informations recueillies par M. MICHEL font apparaître les risques suivants :

- anomalies au niveau de la valorisation du chiffre d'affaires : incertitude quant à l'exhaustivité du chiffre d'affaires retenu
- relevé sur des supports variés : risques d'erreurs d'interprétations
- relevé communiqués hors délais : risque d'entraîner un retard dans l'élaboration des factures.
- relevé non automatisé : risque d'erreurs matérielles.

Certaines mesures peuvent être prises pour réduire ces risques. Il peut être proposé (liste non exhaustive) :

- une automatisation de la procédure via une transmission automatique du chiffre d'affaires du système informatisé du commissionnaire affilié à la société VETENFANT,
- d'accroître la périodicité de la transmission d'information (passage du transmission mensuelle à une transmission hebdomadaire voire quotidienne),
- un document signé et daté proforma unique pour la transmission de l'information,
- une action de formation à destination des responsables de magasin pour rappeler l'importance des mesures de contrôle interne,
- un contrôle rigoureux des stocks d'inventus et un rapprochement magasin par magasin des marchandises envoyées, vendues et retournées.

2. **Quels sont les objectifs d'audit du cycle clients/ventes dans le cadre de la mission du commissaire aux comptes ?**

L'examen des comptes clients/ventes a pour objectifs de vérifier **que**:

- séparation des exercices : les opérations ont été enregistrées sur la bonne période
- les dépréciations nécessaires et suffisantes ont été comptabilisées (évaluation),
- réalité : les prestations ont bien été effectuées et les créances inscrites à l'actif sont recouvrables,
- exhaustivité : toutes les prestations ont donné lieu à facturation,
- mesure : les factures ont été établies et comptabilisées pour le montant contractuel,
- droits et obligations : les factures sont bien adressées aux clients avec qui le groupe a conclu des contrats,
- les comptes clients sont correctement classifiés (présentation).

3. **Dans le cadre des travaux du commissaire aux comptes, quel est l'objectif de la demande de confirmation des tiers ? Quelles sont les étapes de la mise en œuvre de cette diligence par le commissaire aux comptes ?**

La NEP 505 « demande de confirmation des tiers » définit les principes relatifs à l'utilisation par le commissaire aux comptes (auditeur externe) de cette technique de contrôle (non demandé).

La demande de confirmation des tiers consiste à obtenir de la part d'un tiers une déclaration directement adressée au commissaire aux comptes concernant une ou plusieurs informations.

Cette technique de contrôle est généralement utilisée pour confirmer un solde de compte et les éléments le composant, mais elle peut aussi permettre de confirmer :

- les termes d'un contrat ou l'absence d'accords particuliers susceptibles d'avoir une incidence sur la comptabilisation de produits ;
- ou encore l'absence d'engagements hors bilan.

La mise en œuvre de cette diligence par le commissaire aux comptes implique :

- accord de l'entité contrôlée
- sélection des comptes de tiers à confirmer
- communication à la société auditée de la liste des tiers sélectionnés et du modèle de la lettre à adresser
- envoi des courriers par le commissaire aux comptes (les courriers sont établis par la société auditée qui les remet au CAC sous enveloppe affranchie mais non cachetée)
- réception des réponses par le commissaire aux comptes
- relances éventuelles par la société auditée après demande du commissaire aux comptes
- dépouillement des réponses et traitement par le commissaire aux comptes
- recherche d'explications en cas de désaccord
- mise en place de contrôles alternatifs en cas de non réponse
- conclusion

4. À partir de l'annexe 15, sélectionner 4 clients commissionnaires affiliés à interroger en justifiant, pour chaque client, votre choix.

Magasins A et I

Les mouvements de ces magasins sont les deux plus importants de l'échantillon, ils représentent chacun plus de 25 % du total des mouvements.

Magasin J

Ce magasin présente un solde débiteur important avec des échéances échues depuis plus de 3 mois.

Magasin P

Les mouvements crédit sont supérieurs aux mouvements débiteurs.

5. Quelles sont les conséquences sur la mission du commissaire aux comptes des éléments suivants :

- **Refus par la direction de l'entreprise de mise en œuvre de la demande de confirmation des comptes clients. Ce refus est considéré comme non fondé par le commissaire aux comptes ;**
- **Refus par la direction de l'entreprise de constater des dépréciations de créances douteuses pour un montant supérieur au seuil de signification**

La NEP-700. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés précise le contenu de ces rapports établis par le commissaire aux comptes (non demandé)

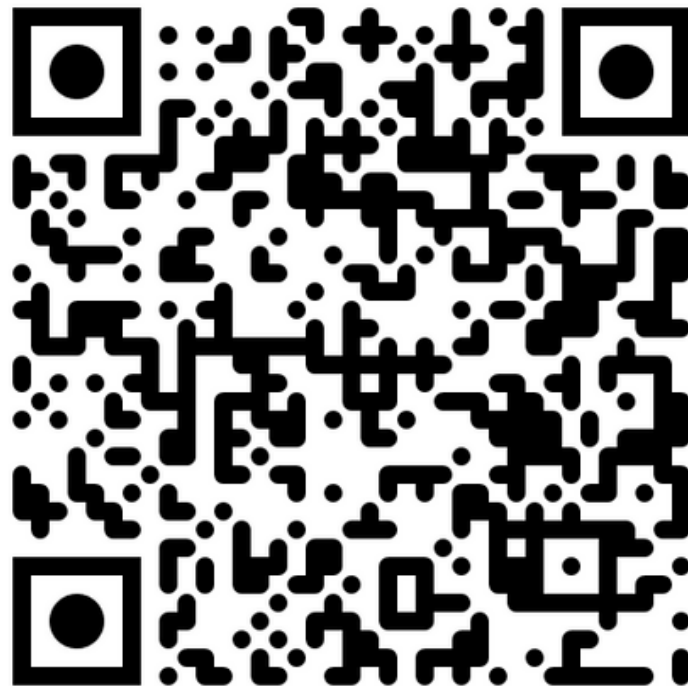
En cas de refus non fondé de mise en œuvre de la demande de confirmation de comptes clients, le commissaire aux comptes devra formuler une **certification avec réserves, voire un refus de certifier** (jugement professionnel en fonction de l'importance relative). Il s'agit d'une réserve ou d'un refus pour **limitation (il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes)**.

En cas de refus par la direction de comptabiliser des dépréciations pour créances douteuses pour un montant supérieur au seuil de signification, le commissaire aux comptes devra également formuler une certification avec **réserves, voire un refus de certifier** (jugement professionnel en fonction de l'importance relative). Il s'agit d'une réserve ou d'un refus pour **désaccord (il a détecté au cours de son audit des comptes des anomalies significatives et celles-ci n'ont pas été corrigées)**.



Groupe Whatsapp

DSCG



Retrouvez du contenu gratuit
des fiches, des lives, une communauté



Rejoindre la formation intensive
des cours, des vidéos , 40 heures en lives, des exercices

